SITE NATURA 2000
« VALLEE ET COTEAUX DE LA LAUZE »

Comité de pilotage local du jeudi 23 Janvier 2020
COMPTE-RENDU

Jean-Marc ROGER, maire de Lamaguère, a présidé le comité de pilotage local qui s'est déroulée le jeudi 23 Janvier 2020 à la salle des fêtes de Lamaguère.

Etaient présents :

- Aurélie **BELVEZE**, Chargée de mission NATURA 2000 à l'ADASEA du GERS, Animatrice du Site Natura 2000
- Nicolas **BERNADICOU**, Chargé des Espaces Naturels Sensibles au Conseil Départemental du Gers
- Quentin **BEYRIA**, Elève au Lycée professionnel de Saint-Christophe qui réalise son stage sur la rivière Lauze
- Gérard **CAMLONG**, Pôle Sports de Nature au Conseil Départemental du Gers
- Jean-Michel **CATIL**, Nature En Occitanie, Comité local 32
- Ludovic **CHAMPFAILLY**, Technicien au Centre Régional de la Propriété Forestière Midi-Pyrénées, participant aux diagnostics forestiers du site N2000 en appui technique aux animatrices N2000
- Laurence **DAREES,** directrice de l'office du tourisme Val de Gers à Masseube
- Myriam **DESCLAUX**, Agricultrice à Pellefigue avec des terres en propriété sur Simorre
- Pierre **DUBOURG**, Technicien Environnement, Office Français pour la Biodiversité
- Marc **GIANETTI**, pour la Fédération de Pêche du Fissou simorrain et le Musée paysan d'Emile de Simorre
- Marie-Josèphe **INEICHEN,** adjointe au maire de Villefranche d'Astarac et retraité agricole
- Damien **LATAPIE**, Chambre d'Agriculture du Gers
- Franck **LEBLANC**, DDT32, Service Territoire et Patrimoine, Unité Environnement
- William **TRAVERS,** CPIE Pays Gersois, en charge de la valorisation pédagogique du Site
- Guy **LABORIE**, agriculteur représentant le GAEC du CHOURON
- David **LOZES**, agriculteur à Simorre, représentant du Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Gers
- Yvon **MERCIER**, agriculteur retraité, musée paysan d'Emile de Simorre
- Ludovic **OLICARD**, Chargé d'études au Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Julien **PIEDFERRE**, technicien de rivière au SYGRAL, accompagné d'un stagiaire
- Patrick **REIX**, représentant du club de randonnées pédestres de Simorre : 'Lous Caminaires'
- Jean-Marc **ROGER**, maire de Lamaguère, agriculteur et président du COPIL Natura 2000
- Thomas **ROUSSEL**, Office Français de la Biodiversité
- Jacques **SERIN**, Maire de Betcave-Aguin
- Roseline **SOULAS**, Propriétaire et agricultrice à Lamaguère
- Michel **SEGONZAC**, reporter au Petit journal du Gers
- Laurie **VASSELIN**, Chargée de mission NATURA 2000 à l'ADASEA du GERS, Animatrice du site Natura 2000
- Marianne **VERGEZ**, Propriétaire agricultrice à Lamaguère
- Éric **VICAN**, Pôle Sports de Nature au Conseil Départemental du Gers

Etaient excusés :

- Marine **BREMBILLA**, Responsable de l'Office de tourisme Coteaux Arrats Gimone
- Mathieu **ORTH**, Groupe Ornithologique Gersois
- Anne-Marie **DEVELAY** et Nathalie **LAMANDE**, DREAL Occitanie
- Anne **PERROT**, Direction Territoires et Développement Durable Chef du Service Agriculture et Développement Rural
- Laurent **PONSIN**, Président JA Gimont-Saramon
- Jean Pierre **SALERS**, Conseiller Départemental de SARAMON – Mairie
- Mairie de **SÉMÉZIES CACHAN**
- Bruno **SIRVEN**, Arbre et Paysage 32

Jean-Marc ROGER, maire de Lamaguère, ouvre la séance à 10h05 en remerciant les participants à ce **17ème comité**. Il explique les difficultés actuelles de sa Commune d'élaborer un document d'urbanisme en site N2000 : des programmes pas encore votés s'imposent et sont opposables au document à l'exemple du Plans de Prévention du Risque Inondation. A cela s'ajoute aussi le cas d'opposition à la constructibilité d'une zone classée en prairie remarquable qui l'était peut-être il y a 30 ans mais qui est aujourd'hui cultivée et qui n'a rien de remarquable, alors que tout est présent en termes d'infrastructures. Il est dans ce contexte difficile de finaliser le projet. Si la situation reste bloquée, le conseil municipal va délibérer pour sortir de Natura 2000. Le bureau d'études qui réalise le document d'urbanisme est basé dans les Hautes-Pyrénées et n'observe pas ces problèmes d'habitats Natura 2000 dans les autres départements.

Marie-Josèphe INEICHEN indique que le problème est le même avec des zones naturelles hors zone Natura 2000.

Aurélie BELVEZE invite à un tour de table afin que chacun des participants se présentent.

Aurélie BELVEZE et Laurie VASSELIN, animatrices du site Natura 2000, remercient à leur tour les participants et présentent **l'ordre du jour de ce comité** en s'appuyant sur un diaporama (annexé à ce compte-rendu) :

Préalable : contexte et objectifs sur le site - 10 min

1 – Bilan d'activité de l'animation Natura 2000 en cours – 45 min
- Contractualisation / Animation générale / Communication
- Réactions / Questions

2 – Perspectives 2020-2021 et priorisation budgétaire – 25 min
- Réactions / Questions

3 – Obligations Réelles Environnementales : un outil juridique pour les propriétaires dans lequel intégrer les enjeux N2000 ? – 40 min
- Présentation générale
- Témoignages de propriétaires réfléchissant à son utilisation
- Réactions / Questions

PREALABLE : CONTEXTE ET OBJECTIFS

Aurélie BELVEZE présente brièvement le Site N2000 (cf. diaporama p 4 à 8) qui s'étend sur 13 communes et 3 vallées Arrats-Lauze-Gimone. C'est un secteur principalement géré par les agriculteurs (61% de la surface déclarée comme Surface Agricole Utile). Elle présente ensuite les habitats d'intérêt communautaire, les espèces ciblées par N2000 et les enjeux de conservation en lien avec les activités économiques du territoire : notamment le soutien des activités d'élevages extensifs.

Elle rappelle enfin le fonctionnement du dispositif N2000 et le fait que la liste des membres du COPIL soit fixée par un arrêté préfectoral et que l'ADASEA ait élargi les invitations pour tenir informé les acteurs du territoire.

I. BILAN D'ACTIVITE DE L'ANIMATION NATURA 2000 EN COURS

- **Bilan de la contractualisation**

Laurie VASSELIN rappelle le principe des 3 types de contrats qu'il existe pour préserver les habitats et/ou espèces à destination des différents gestionnaires : les agriculteurs, les forestiers et les propriétaires ni agriculteur ni forestier. Elle fait le bilan de la contractualisation en s'appuyant sur des données chiffrées, des illustrations et des cartes (cf. diaporama p. 10 à 17).

Elle précise que 2019 a été une petite année en terme de contractualisation des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques car ceux sont des contrats de 5 ans pour lesquels la plupart des bénéficiaires se sont engagés en 2015 et 2016 (début du programme) et qu'il s'agit donc les derniers bénéficiaires intéressés en cette fin de programmation (4 contrats MAEC en 2019). L'ADASEA a réalisé cette année du suivi des contrats MAEC. Depuis 2015, une 100^{aine} de dossiers MAEC sont en cours. 97 mares sont engagées, 47 km de haies, 4,5 km de fossés et environ 1850 ha.

Aurélie BELVEZE précise que les mares, fossés et haies engagées ne sont pas représentés sur la « carte bilan » à cette échelle.

Laurie VASSELIN précise ensuite qu'il n'y a pas eu en 2019 de nouveau contrat forestier et ni-agricole, ni-forestier (pas de sollicitation ni démarchage).

Ludovic CHAMPFAILLY précise que le CRPF est repassé suivre le contrat de 2017 car il est sur un bois concerné par un plan simple de gestion et qu'il y a eu quelques coupes supplémentaires cette année sur le bois. Il y a eu une vérification de l'état des coupes et des impacts sur les arbres engagés : ils n'ont pas été impactés.

Franck LEBLANC indique qu'il avait été convenu au vu du souhait de la vente imminente du bois par le propriétaire, de transférer le contrat au futur acquéreur, ainsi que le paiement du contrat (en une seule fois pour les 30 ans). N'ayant pas de contact pour un achat, le propriétaire actuel va faire sa demande de paiement.

Ludovic CHAMPFAILLY rappelle que les arbres engagés sont tous porteurs d'habitat favorables aux espèces.

Laurie VASSELIN poursuit en expliquant qu'au vu de l'absence de sollicitation pour ce type de contrat, l'ADASEA a envoyé un courrier ciblés aux propriétaires forestiers de 3 communes (Aussos, Sère et St Blancard) pour soutenir la démarche initiée par le Conseil Départemental 32 sur l'ENS Coteaux et Lac de l'Astarac. S'en est suivi une visite de terrain avec un des propriétaires. Ce sont de petites parcelles morcelées pour lesquelles les propriétaires n'auraient pas forcément de projets de gestion.

Ludovic CHAMPFAILLY précise qu'il y a eu une rencontre entre des élus de la forêt privée, responsables du CRPF Occitanie et des élus du Conseil Départemental dans le cadre du plan de gestion ENS Astarac. Les discussions ont porté sur : un projet de Plan Simple de Gestion concerté sur les boisements tout autour du lac, la mise en place d'une animation, la pertinence de l'opération et des

moyens associés. L'idée d'un PSG concerté est d'élaborer pour les personnes qui sont volontaires un plan de gestion commun de leurs forêts avec des programmes de coupes et travaux, tout en prenant en compte les enjeux de biodiversité.

Laurie VASSELIN poursuit sur l'absence de signature de Charte N2000 en 2019. Elle rappelle le rôle de cet outil qui est de valoriser la gestion menée par le propriétaire lorsqu'elle est conforme aux bonnes pratiques mentionnées dans la Charte. Un dossier de Charte est assez lourd à monter administrativement donc elle est souvent proposée pour sensibiliser les collectivités, les propriétaires sur des secteurs à enjeux.

Après avoir présenté les surfaces globales engagées sous contrats et Chartes au vu des habitats d'intérêt communautaire historiques et habitats d'espèces d'IC, elle expose les freins à la contractualisation. Elle précise qu'un contrat ne s'applique bien que s'il va au-delà de la réglementation en vigueur.

Aurélie BELVEZE cite l'exemple des gels déclarés à la PAC en Surfaces d'Intérêt Ecologiques qui ne peuvent pas être sous contrats MAEC. Certaines de ces surfaces sont d'intérêt communautaire et ne sont pas sous contrat, cela peut représenter d'assez grandes surfaces. Elles sont « protégées » au regard de la réglementation PAC.

Elle précise les retards de paiements des MAEC : celles engagées en 2015 ont été finies d'être payées en 2018, les contrats 2016 sont quasiment tous traités (resterait environ une 20^{aine} de dossier sur le Gers), 2017 et 2018 sont en cours, et 2019 seront payés à partir du mois de mars 2020 (selon les informations de la dernière réunion régionale de mardi).

Franck LEBLANC indique qu'il y a eu des dispositifs d'aides à la trésorerie mis en place pour palier et accompagner à ces retards de paiements en 2015 et qu'ils nécessitent aussi à postériori du temps de travail aux services pour calculer le solde restant à payer.

Aurélie BELVEZE précise qu'ils ont été dans certaines situations à double-tranchant car certains ayant une avance de trésorerie trop importante ont perçu des sommes qu'ils ont dû rembourser en partie à postériori. Cela a été compliqué pour tout le monde, y compris pour les services instructeurs.

Guy LABORIE souligne que les agriculteurs entendent toujours parler de contrôles et de pénalités et qu'ils attendent par ailleurs des paiements pendant des années. Il faut se mettre à leur place ! On prend des engagements d'un côté mais il faudrait que l'engagement soit aussi tenu de l'autre.

Franck LEBLANC répond que c'est pour cela qu'il semblait important de préciser que même si des retards de paiements étaient effectifs, un dispositif a été mis en place pour limiter l'impact de trésorerie. L'administration a fait son possible pour limiter les impacts.

Guy LABORIE précise qu'au temps des Contrats d'Agriculture Durable, les contrats étaient payés dans les temps, à la date d'anniversaire.

Aurélie BELVEZE rappelle l'évolution du contexte : sur le Gers en 2015, il y a eu plus de 200 agriculteurs qui se sont engagés souvent sur plusieurs mesures et plusieurs parcelles dans des MAEC. Cela représente une masse importante de travail pour les services instructeurs avec des outils qui n'étaient pas prêts. Les CAD concernaient beaucoup moins de monde, environ 40 dossiers par an, avec des systèmes d'instructions différents car ils pouvaient se faire tout au long de l'année (pas dépendants de la déclaration PAC). Tant que l'instruction du premier pilier de la PAC n'est pas faite, l'instruction du second pilier ne peut pas se faire.

- **Bilan de l'animation hors contrat**

- **ANIMATION FONCIERE ET SUIVI**

Aurélie BELVEZE s'appuie sur le diaporama p.23 pour expliquer le travail de suivi et veille foncière lié notamment à l'évolution des projets agricoles qui peuvent avoir un impact sur les milieux (passage en agriculture biologique, cessation d'activité, agrandissement). Le travail d'information se fait au fil de l'eau avec les nouveaux arrivants et en fonction des projets.

- **L'EVALUATION D'INCIDENCE**

L'évaluation des incidences N2000 est aussi un gros volet de l'information auprès des porteurs de projets. En effet, il faut se poser en amont les questions de l'incidence du projet sur le Site pour connaitre les impacts négatifs et positifs. Cela a été évoqué par Jean-Marc ROGER en préalable, avec l'intégration des projets d'urbanisme et l'impossibilité de construire sur des habitats classés historiquement comme habitats d'intérêt communautaire.

Laurie VASSELIN précise qu'effectivement, la position de l'Etat est qu'il n'y a pas d'autorisation de construction envisageable sur les habitats d'IC. Les porteurs de projets sont prévenus en amont pour essayer de réévaluer le projet, le retravailler, ne serait-ce que pour les abris à chevaux ou autres constructions légères.

Jean-Marc ROGER suggère que lorsque le projet porte sur une prairie qui n'en n'est en réalité plus une depuis longtemps, il faudrait peut-être revoir les choses.

Franck LEBLANC souligne l'intérêt de pouvoir suivre ces habitats régulièrement et que s'il y a un flux négatif concernant les habitats d'intérêt communautaire en zone N2000, cela ne va pas dans le sens de la Directive Habitats et ne contribue pas au respect des engagements de l'Etat au maintien de ces zones.

Aurélie BELVEZE soulève le problème d'articulation des politiques publiques notamment agricoles qui peuvent autoriser la remise en culture de certaines prairies habitats d'intérêt.
L'inventaire de ces habitats a été fait entre 2003 et 2005 (il y a 15 ans ou plus) sur le territoire initial donc n'est effectivement pas récent. Sur l'extension du territoire, les diagnostics de terrain datent de 2013-2014, et sont déjà plus récents. Mais en aucun cas les « prairies sensibles » de la réglementation agricole s'appuient directement sur les zonages des prairies d'IC, ce qui signifie que certaines prairies habitats d'intérêt communautaire peuvent être remises en culture sans risque de dévaluation des aides de la PAC.

Jean-Marc ROGER conclut à nouveau que lorsqu'une prairie n'en est plus une, il n'y a plus l'intérêt communautaire, il faudrait peut-être se tenir à jour car cela bloque les projets.

Franck LEBLANC ajoute qu'on peut effectivement faire le constat que ce n'est plus une prairie mais cela appelle une justification, un historique afin qu'il soit possible d'expliquer dans le cadre de la Directive Habitat qu'on maintien les engagements. Si nous refaisons, actualisons la carte des habitats, il faudra justifier dans tous les cas la disparition d'un habitat. Sa disparition n'ouvre pas forcément le droit à la construction.

Ludovic OLICARD ajoute que la contractualisation est le seul outil pour le maintien des habitats. L'agriculteur est libre de faire ce qu'il veut.

Franck LEBLANC rappelle que l'État a choisi la voie de la concertation et de contractualisation et qu'il s'est engagé à maintenir les habitats d'intérêt communautaire par ce biais-là. D'autres pays européens ont opté pour la voie réglementaire. Cela a été le parti pris de la France. La disparition d'un habitat d'intérêt communautaire est possible de part ce pari mais lorsque cela arrive, cela ne répond pas à l'objectif de la Directive. Donc il y a un fossé qui se creuse à un moment donné.

Ludovic OLICARD constate alors que les outils choisis ne sont pas forcément adaptés pour maintenir les habitats.

Franck LEBLANC répond qu'il s'agit d'une décision prise par la France à l'époque, c'est à dire que l'enjeu soit partagé sur le terrain et que cela soit incitatif, autrement dit, baser la politique sur la « carotte » plutôt que « sur le bâton ».

Jean-Marc ROGER réagit en précisant qu'en ce moment, la Commune de Lamaguère sent plutôt le bâton.

Laurie VASSELIN précise qu'il y a aussi une différence d'impact entre le changement de culture d'un sol et son artificialisation. La politique en matière d'urbanisme sur les habitats d'IC dans le Département est stricte vis-à-vis de cela.

Ludovic OLICARD demande si cela est vrai en dehors des sites N2000 ou si cela s'applique que sur les sites N2000.

Laurie VASSELIN répond que non, il peut y avoir aussi bien sûr des refus de constructions sur des zones à enjeux de biodiversité, en Zone Naturelle, en dehors des sites N2000.

Thomas ROUSSEL précise que la réglementation sur les espèces protégées s'applique partout en France et que le système N2000 ne rajoute pas de réglementation mais apporte des financements en faveurs des actions allant dans le sens de la préservation.

Jean-Marc ROGER explique qu'il n'y a pas la même lecture des lois dans chaque département. Il y a quelque chose à harmoniser de ce côté-là car le bureau d'étude qui vient des Hautes-Pyrénées nous explique qu'il ne rencontre pas ces problèmes là-bas. Il y une incohérence quelque part.

Laurie VASSELIN se demande si ce n'est pas lié au fait que dans le Gers il y ait très peu de zones classées d'intérêt communautaire (petits sites Natura 2000) alors que dans les Hautes-Pyrénées, il y en a beaucoup plus et qu'il y a peut-être une plus grande souplesse d'application. Ce n'est qu'une supposition.

Franck LEBLANC explique que la politique est simple : il ne peut pas y avoir de document cadre qui va à l'encontre d'une réglementation.

Jean-Marc ROGER demande à ce qu'on lui explique pourquoi cette parcelle refusée à la construction dans le document d'urbanisme en cours a été classée d'intérêt communautaire. Elle ne se distingue pas des autres parcelles contigües.

Aurélie BELVEZE répond avoir fait une partie du terrain sur le secteur bien qu'elle ne sache pas exactement de quelle parcelle on parle. Elle explique que toutes les parcelles d'intérêt communautaire ont été visitées et parcourues. Il a pu arriver qu'une parcelle n'ait pas été visitée directement si elle était impénétrable mais cela a dans ce cas été mentionné dans la cartographie validée (observation à distance). Le référentiel des habitats d'intérêt communautaire a été localement calé avec le Conservatoire Botanique au vu du référentiel national et européen. Des relevés sont faits dans la parcelle puis la liste des plantes relevées est confrontée à celle de l'habitat de référence avec prise en compte des indices d'abondance etc…afin de caractériser ou non l'habitat d'intérêt communautaire. La carte est issue des observations faites à l'époque, tout le monde est bien conscient que les choses aient pu évoluer depuis. On parle là des prairies mais les pelouses et landes subissent aussi des évolutions (fermeture parfois) avec des états de conservations qui évoluent (bon état / état dégradé).

Jean-Michel CATIL demande si en terme de mise à jour, il y a une échéance de prévue.

Aurélie BELVEZE répond qu'elle va laisser répondre la DDT là-dessus dans la seconde partie mais que comme pour tout, la question du financement se pose et donc des orientations budgétaires.
Elle termine sur l'accompagnement des porteurs de projets aux évaluations d'incidences en mentionnant également la sollicitation pour un événement sportif et des discussions sur les arrachages de haies (qui sont habitats d'espèces d'intérêt communautaire).

- **COORDINATION ET INTEGRATION DU DIPOSITIF NATURA 2000 DANS LES AUTRES POLITIQUES ET ACTIONS LOCALES**

2 jours d'animation sont consacrés à la participation au Réseau Natura 2000 : il existe un réseau régional des animateurs en Occitanie piloté par la DREAL et une Association où l'ADASEA est membre du Conseil d'Administration. Des échanges réguliers sont faits avec les services de l'Etat, ASP, OFB etc…et l'ADASEA travaille avec le CD32 à coordonner les politiques Natura 2000 et celle de l'Espace Naturel Sensible « Coteaux et lac de l'Astarac ».

Nicolas BERNADICOU rappelle qu'un Comité de gestion a été créé sur ce site ENS pour rassembler tous les acteurs. Le plan de gestion a été rédigé par un bureau d'étude et il a démarré en 2019. Une des premières actions menée a été la réalisation d'inventaires complémentaires au vu du manque d"information sur la valeur environnementale du site. Ces inventaires se sont axés sur les boisements de coteaux (par rapport aux chauves-souris), les insectes, les reptiles, la flore et les habitats. Le 1er rapport vient d'être reçu sur flore et habitats et va être communiqué à l'ADASEA car il contient notamment une cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur ce secteur.
Les autres résultats arriveront d'ici cet été-automne 2020.

Laurie VASSELIN précise qu'il y a eu dernièrement davantage d'échanges et coordination avec les Bios du Gers (Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques du Gers) qui ont lancé en partenariat avec l'INRA fin 2018, un accompagnement d'un groupe d'éleveurs de ruminants dans le cadre d'un GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) « Herbe et Elevage ». L'objectif du programme de 5 ans est «Améliorer l'autonomie fourragère et la pérennité des fermes d'élevages du Gers en adaptant les systèmes herbagers face aux aléas climatiques». Le collectif est composé de 17 fermes d'élevage de l'Astarac et ses alentours avec quelques agriculteurs membre de ce groupe dans les Sites Natura 2000 et gestionnaires d'habitats d'intérêt communautaire. L'idée est de pouvoir porter à connaissance les habitats et de suivre par ailleurs les données techniques que le GIEE recueille. Le volet expérimental porte sur la mise en place de prairies à flores variées mais pas forcément d'origine locale. En tant qu'animatrices Natura 2000, nous essayons de rester vigilantes à intégrer au système les prairies d'habitats d'intérêt communautaire (pas de re-semis).

- **SUIVIS NATURA 2000**

Laurie VASSELIN présente les petits suivis techniques amorcés avec peu de moyens sur le site cette année (cf. diaporama p.30 à 39) :

- **Récoltes de semences de prairies de fauche d'intérêt communautaire** :

  Visite d'une récolte à l'aide d'une machine spécifique « la brosseuse » dans le Béarn et participation à une récolte sur Betcave-Aguin (directement sur la barre de fauche) dans l'optique d'améliorer les connaissances sur les techniques de récoltes de semences prairiales naturelles et être en mesure d'accompagner les agriculteurs localement. Le Conservatoire Botanique (CBNPMP) nous a renseigné sur ces méthodes car ils ont déjà mené des expériences sur ce sujet (beaucoup en montagne). Brice DUPIN (CBNPMP) a également accompagné et assisté Laurie VASSELIN et l'éleveur pour définir l'état de maturité optimal de la prairie semencière, déterminer les semences prélevées sur la base d'un échantillon et leur proportion afin de définir la densité de semi à prévoir.

  Concrètement, dans le cadre d'une utilisation agricole pour la reconstitution de petites parcelles de prairies comme c'est le cas par ici, faire appel en prestation à une brosseuse serait aujourd'hui trop couteux. L'opération consistant à récolter les semences tombées sur la barre de fauche simultanément à l'opération de fauche est beaucoup moins couteuse et permet un gain de temps mais elle permet de récolter quasiment que des graminées (ici principalement le Brome érigé, la

Fétuque élevée et la Fétuque rouge même si 9 espèces différentes ont quand même été identifiées dans l'échantillon).

Elle fait circuler 2 échantillons de semences.

- **Mise en place d'une expérimentation de conversion de terre arable (précédent blé) en prairie chez un polyculteur-éleveur de Betcave-Aguin** : suite à la récolte, le tamisage et le stockage au printemps 2019 des semences prairiales et malgré les faibles quantités ne permettant pas de recréer une prairie sur la zone receveuse envisagée, l'agriculteur a bien souhaité continuer l'essai. Du coup, la zone a été couverte de 3 « bandes d'essai » pour couvrir la surface souhaitée, enrichissant alors l'expérimentation : une bande semée avec la récolte sur la prairie de fauche de Betcave-Aguin, complémentée en vesce pure pour équilibrer le futur fourrage, une bande semée avec le mélange récolté dans le Béarn et une bande avec un mélange prairial à flore variée composé dans le cadre du programme des Bios du Gers initialement pour une autre ferme. L'idée est de comparer l'évolution des végétations en fonction de la composition du mélange d'origine, les modalités d'implantation et de gestion passées et futures étant les mêmes, tout comme les conditions pédoclimatiques. Il s'agit de voir si une végétation caractéristique d'un habitat d'intérêt communautaire de prairie maigre de fauche se constitue et comment.

  Les 3 bandes de prairie en devenir ont pour l'instant bien levé cet automne. Un relevé de végétation serait intéressant au printemps sur plusieurs années.

- **Suivi d'une restauration de prairie de fauche autrefois d'intérêt communautaire qui s'est dégradée** : Laurie VASSELIN explique le contexte de cette zone de prairie intégrée dans un complexe prairial plus vaste qui s'est appauvrie en diversité floristique du fait du développement de tapis de mousses et de piloselles notamment, sans doute du fait d'un tassement naturel du sol au fur et à mesure des années et à l'absence prolongée de fertilisation (et de pâture) tout en poursuivant les exports de matières. Au vu des travaux superficiels du sol et semis d'un mélange prairial au printemps 2019 réalisé par l'agriculteur, elle en a profité pour faire quelques relevés de végétation et un suivi photographique sur le secteur afin de suivre globalement les éventuels impacts positifs et négatifs de ce type de travaux pour la restauration d'un habitat d'intérêt communautaire.

  Les premiers constats sont plutôt positifs : bonne couverture du sol, repousses d'espèces non semées (marguerite, centaurée…) issues de la « banque de semences » du sol, pas d'impact sur les bulbes d'orchidées, beaucoup moins de mousses et de piloselles.

Aurélie BELVEZE précise que ce genre de petits suivis permet parfois d'alimenter les argumentaires sur le choix des cahiers des charges des MAEC notamment. En effet, la suppression de la fertilisation minérale ne permet pas forcément de maintenir la prairie en bonne santé sur le long terme car si la fertilisation organique ou les apports par restitution du pâturage ne peuvent pas se faire (prairie trop éloignée du siège d'exploitation ou autres raisons) il n'y a souvent plus aucun apport, parfois sur un grand nombre d'années, ce qui dégrade l'habitat.

Jacques SERIN précise effectivement que cela dépend aussi des engrais.

Franck LEBLANC souligne l'intérêt que toutes les expérimentations qui soient faites dans le cadre de la préservation des habitats d'intérêt communautaire soient faite de la manière la plus scientifique possible pour qu'elles puissent peser dans la balance et qu'il y ait une convergence entre les pratiques agricoles et celles favorables aux habitats. Il faut être capable désormais d'expertiser et d'analyser toutes les expériences qu'elles soient bonnes ou mauvaises, afin de les partager et alimenter le savoir collectif.

- **MISCELLANEES**

Aurélie BELVEZE explique que le Museum d'Histoire Naturel et de l'Agence Française de la Biodiversité lancent depuis 2 ans des systèmes d'appels à manifestation d'intérêt pour le suivi de l'efficacité des mesures Natura 2000: gestion des mares et la gestion de landes, et cette année, la plantation de haies et le retard de fauche. L'ADASEA avait candidaté l'an passé mais n'a pas été retenue. « Nous avons analysé la possibilité d'y répondre cette année sur le site mais cela n'était pas possible car les retards de fauche devaient se faire à partir de 2020 hors la plupart des parcelles sont en fauche tardives depuis déjà plusieurs années et qu'il était également difficile de trouver des parcelles témoins » (cf. diaporama p.40).

Un point d'information est fait sur la Dotation Natura 2000 aux communes sous certaines conditions. Seule Betcave-Aguin bénéficie de cette dotation dans le Gers.

Jacques SERIN, maire sur cette commune a été surpris et très content que sa commune bénéficie de la dotation qui n'est pas négligeable pour le budget communal même si ce n'est pas une grosse somme. Selon lui, le critère le plus difficile à respecter est celui des 75 % de la commune couverte par un site N2000. Il est content que la demande d'extension du site ait été faite à l'époque sur sa commune et reconnait l'implication des habitants au travers des contrats depuis de nombreuses années, il trouve que c'est une bonne reconnaissance. Il note que dans les Hautes- Pyrénées et la Haute-Garonne il y a pas mal de communes bénéficiaires.

- **INFORMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION**

Toujours les mêmes documents d'actualité, avec cette année un petit article en plus dans la Gazette de Simorre pour féliciter le premier prix départemental de Séverine Soumadieu au Concours des Pratiques Agro-écologiques, éleveuse sur le site Natura 2000.

William TRAVERS présente les animations réalisées par le CPIE auprès des scolaires pour leur faire découvrir la biodiversité, la recherche en traces et indices, leur faire découvrir qu'il existe des actions pour la protéger (parallèle fait avec le Site N2000).

Laurie VASSELIN rappelle la participation du CPIE et de l'ADASEA à l'occasion de la fête de la Nature à Ensarnaut. La prochaine journée étant prévue le 24 mai 2020, la participation se posera au regard des décisions budgétaires.

Pas de nouvelles questions sur le bilan de l'animation en cours qui se clôturera fin mars 2020.

II. PERSPECTIVES 2020-2021 ET PRIORISATION BUDGETAIRE

Aurélie BELVEZE rappelle qu'à partir du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, il s'agit de la dernière année couverte par l'appel d'offre liant l'ADASEA à la DDT32. L'orientation de la DREAL est de concentrer plus de moyens sur les suivis et études et donc en corolaire de diminuer l'animation générale. 2020 s'annonce être également une grosse année de contractualisation car tous les contrats MAEC 2015 arrivent à échéance et peuvent être renouvelés. La réunion de mardi dernier a confirmé que ce PAEC sera concerné par des nouveaux engagements de 5 ans sur la base d'un nouveau diagnostic.

La proposition présentée (cf. diaporama p.48 à 51) est celle discutée avec la DDT au 15 octobre 2019, sachant que les diagnostics au renouvellement des MAEC n'étaient pas prévus car les décisions à ce sujet

n'étaient pas prises à l'époque et pouvaient s'orienter sur de la prorogation de contrats. Il va falloir rediscuter de cela avec la DDT.

Le dispositif test mis en place par l'Agence de l'Eau Adour Garonne donnant droit à des Paiements pour Services Environnementaux s'applique sur le secteur en amont de Simorre. MAEC et PSE n'étant pas cumulables, il y aura un choix à faire pour l'agriculteur qui souhaite s'engager.

31 jours étaient prévus pour du suivi et de l'évaluation de l'état de conservation pour en venir à la question de la mise à jour soulevée par Jean-Michel CATIL.
L'idée pour cette année serait de reprendre des parcelles diagnostiquées en 2008-2009 dans le cadre d'une première étude (qui constitueraient le « t0 ») et de réappliquer le même protocole de diagnostic pour 2020 afin de pouvoir actualiser les données, les comparer 10 ans plus tard au regard des pratiques de gestion et engagements pris ou pas, et évaluer les impacts sur la flore et la faune.

Les petits suivis en cours, présentés auparavant par Laurie VASSELIN seraient poursuivis (2 jours).

Tout cela va être sans-doute revu car il va falloir savoir comment articuler la réalisation des diagnostics MAEC obligatoires et la volonté de faire du suivi dans un contexte budgétaire réduit.
Les autres animations hors contrats qui étaient envisagées sont aussi présentées (cf. diaporama p.51), notamment la rencontre avec les nouvelles équipes municipales suite aux élections de Mars 2020. Ce travail n'avait pas été fait en 2014 et il y avait eu un certain nombre de questions.

Laurie VASSELIN ajoute que le processus de mise à jour d'un DOCOB peut se faire au fil de l'eau mais il y a quand même des procédures à suivre.

Franck LEBLANC précise en effet que des évolutions sont possibles au fil de l'eau et que dans certains cas il est possible de relancer une démarche de ré écriture du Docob (révision). Quoiqu'il en soit pour savoir si la pertinence est de s'orienter vers une mise à jour ou une révision du DOCOB, il faut être en mesure d'évaluer l'animation menée depuis la création du Site. Il faut un nouvel état des lieux, un état du site à l'instant et de son état de conservation pour pouvoir évaluer.
Mais avant de poser les questions de répartition de l'enveloppe budgétaire, encore faut-il obtenir l'enveloppe et la maintenir à un certain niveau, ce qui n'était pas gagné à priori. Il est important de rappeler cela car les sites gersois sont pour la majorité anciens: 10-15 ans d'animation, alors qu'en Occitanie, il y a encore des sites bien plus vastes sur lesquels il n'y a pas d'animation et pas d'inventaires. Dans un contexte de limitation budgétaire, l'enjeu du dialogue de gestion avec les instances régionales a été de maintenir au moins sur le programme actuel le même niveau d'investissement. Il importera de montrer que ce que l'on fait porte ses fruits : augmenter l'évaluation du Docob pour justifier la poursuite de l'animation et la réorienter en fonction de ce qui a porté ses fruits. On est à la croisée des chemins car on est en fin de programme d'où l'intérêt stratégique d'orienter l'enveloppe sur de l'évaluation et du suivi.

Aurélie BELVEZE voit bien l'intérêt de cette orientation mais il est difficile aussi de ne pas répondre aux sollicitations et de mettre de côté des choses mises en place depuis presque 15 ans. Elle clarifie aussi la posture du Conseil d'Administration de l'ADASEA qui est que s'il n'y a pas de moyens pour financer les diagnostics MAEC obligatoires, ils seront à faire payer à aux agriculteurs car l'ADASEA ne peut pas autofinancer 54 diagnostics.

Franck LEBLANC est bien conscient qu'au vu des derniers éléments très récemment arrivés, il y a nécessité de reprendre le dialogue de gestion.

Laurie VASSELIN conclue en rassurant le Comité que cela sera réétudié prochainement avec l'Etat et que le manque de visibilité sur le contenu de la prochaine programmation explique l'absence de réponse à certaines sollicitations d'agriculteurs pour des diagnostics MAEC ou de propriétaires pour connaître par exemple notre participation à la fête d'Ensarnaut en mai etc…

Aurélie BELVEZE rappelle que la sensibilisation des scolaires fait partie des missions qui ont toujours été historiquement défendues.

Jacques SERIN pense cela très important d'avoir une animation des classes surtout dans le Périmètre N2000 pour faire évoluer les mentalités.

Franck LEBLANC en mesure tout l'intérêt mais ce sont des choses qui ne font pas parti du cœur du dispositif.

Aurélie BELVEZE clôture cette partie en laissant la parole à Franck LEBLANC sur la question de la gouvernance du Site après mars 2021.

Franck LEBLANC rappelle que N2000 est initialement issu d'une co-construction locale avec l'Etat qui assure la maîtrise d'ouvrage dans l'attente qu'une collectivité locale s'empare de celle-ci. Le souhait de l'Etat est donc qu'une collectivité locale puisse assurer la gouvernance du site. C'est le cas du Pays d'Armagnac avec le Site des « Etangs de l'Armagnac » et c'était le cas de la « vallée de l'Adour » avec l'Institution Adour. Les Sites du Lizet et de la Lauze restent encore sous maitrise d'ouvrage de l'Etat, il serait bien que des volontés émergent et s'en emparent par le biais d'une convention triennale avec l'Etat. Les Communes, Communautés de Communes, Pays… peuvent candidater.

Marie-Joseph INEICHEN précise que le site est à cheval entre deux Communauté de Communes.

Franck LEBLANC explique qu'avec de la motivation, toutes les situations sont possibles : association de communautés de communes, contributions à hauteur de la part dans le Site…
Il va falloir relancer un appel d'offre pour 9 mois pour finir le programme. Il faut dès aujourd'hui lancer la réflexion pour trouver un maitre d'ouvrage, à défaut de quoi l'Etat avec les moyens dont il dispose continuera la gouvernance.

Jacques SERIN ajoute que la question qui se pose, reste le coût de prise en charge de cette gouvernance.

Franck LEBLANC explique par exemple qu'avec le PETR un montant global objectif est budgétisé pour 3 ans. Tous les ans, il y a financement de l'animation sur demande de la collectivité et lui est attribuée l'enveloppe nécessaire à la réalisation (sauf la part d'autofinancement). Elle peut ensuite, si elle le souhaite, s'en servir pour payer un opérateur.
Si le sujet est abordé dès aujourd'hui, il est pertinent de laisser le temps aux nouvelles équipes municipales de se mettre en place pour en reparler, tout comme la réélection de la Présidence de COPIL décalée à l'année prochaine malgré la relance de la DREAL.

III. FOCUS SUR LES OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES

Laurie VASSELIN introduit la présentation en rappelant que du temps d'animation a été utilisé auprès de propriétaires et partenaires pour réfléchir à cet outil cette année.
Elle présente ce dispositif contractuel de protection de l'environnement mobilisable par chaque propriétaire foncier (cf. diaporama p.53-54) : il s'agit concrètement d'un acte notarié qui permet à un propriétaire de faire naître sur son terrain des obligations de protection de l'environnement et ce pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.
Les « obligations réelles » définies par le propriétaire et le co-contractant sont libres dans la mesure où elles ont pour finalité le maintien, la gestion ou restauration de la biodiversité ou de services écosystémiques. La durée de ces obligations, la manière dont elles peuvent être révisées etc… sont discutées par le contractant et co-contractant et inscrites dans l'acte notarié.

Si du temps d'animation a été pris pour travailler sur les ORE sur ce site Natura 2000, c'est qu'il fait suite à une réflexion plus ancienne amorcée en 2016 avec des propriétaires désireux de connaître les outils de protection et de gestion du patrimoine naturel qu'ils peuvent mettre en place sur leur propriété.
Ces propriétés sont déjà engagées pour la pluparts dans des contrats N2000 et gèrent des habitats d'IC et habitats d'espèces d'IC, mais la question de la pérennité se posait. Ces discussions se sont faites lors de réunions entre ces propriétaires et un Comité Technique, monté et animé par Mathieu ORTH du Groupe Ornithologique Gersois (excusé de ne pas être présent aujourd'hui). Ce comité est constitué du GOG, de

Nature En Occitanie, du CRPF, de l'ADASEA et plus récemment du Conservatoire de Espaces Naturels. Différents outils ont été portés à connaissances des propriétaires notamment celui de Réserve Naturelle Régionale qui a été étudié d'un peu plus près. Les travaux conduits par les propriétaires et Comité technique depuis 2016 jusqu'à 2019 sont brièvement présentés (diaporama p.55 à 57).

Le comité technique partage les enjeux environnementaux de ces propriétés et leur richesse en termes d'habitats et d'espèces.

L'ADASEA en tant que structure animatrice du Site N2000 a participé aux différentes réunions, a réexpliqué les outils N2000, et partagé ses connaissances détaillées de ces propriétés (avec l'accord des propriétaires). Un porté à connaissance des activités agricoles en place et des atouts en termes d'activité agro-pastorale de l'ensemble de ces propriétés a été présenté lors de la dernière réunion de travail, parallèlement à la présentation des ORE par le CEN pour rappeler l'importance du maintien de cette activité économique permettant de maintenir ces milieux, conformément à la politique N2000. Elle présente brièvement 2 diapos extraites de la présentation faite par le CEN à cette dernière réunion (cf. diaporama p.58) afin de rentrer un peu plus dans le détail du type d'obligations réelles environnementales qu'il pourrait s'appliquer : des engagements pour le propriétaire seraient pris par grands types de milieux, un peu à l'image de la Charte N2000. L'idée est d'aller au-delà de la réglementation dans le maintien des éléments mais aussi mettre en place des pratiques de gestion qui vont plus loin que ce que préconise la réglementation, notamment la possibilité d'inscrire dans le temps la conduite en agriculture biologique en cas d'utilisation agricole des terres, et/ou de déléguer tout ou partie de la gestion au CEN. Le co-contractant qui serait, dans ce cas précis le CEN propose des engagements généraux, une visite annuelle/an, du conseil de gestion et de l'accompagnement dans la recherche de financements et solutions techniques nécessaires à la réalisation du contrat, le suivi de l'évolution du site…

Il faut bien noter que si un fermier est en place, il doit accepter les conditions de l'ORE pour que celui-ci puisse se faire.

L'intérêt d'aborder ce sujet aujourd'hui est :

- de porter à connaissance du COPIL et partager les connaissances sur cet outil nouveau et pas toujours simple à appréhender concrètement. Nous allons être amenés à en entendre parler dans nos métiers liés à la protection de l'environnement. Les CEN sont assez pro-actifs pour développer cet outil et il y a une articulation à faire avec la politique existante dans les Sites N2000.
- de pouvoir bénéficier du témoignage de deux propriétaires qui ont réfléchi à cet outil, non pas pour juger ou commenter leur réflexion, puisque le choix leur revient, mais afin de mieux comprendre dans quelles mesures cet outil répond à certaines craintes vis-à-vis de la gestion du patrimoine naturel de propriétaires et identifier ces craintes. A l'inverse, de discuter des limites de cet outil.
- d'envisager l'articulation de la politique N2000 avec ces « contrats privés » et le rôle de l'animateur.

Marianne VERGEZ ne parle pas vraiment de craintes mais de difficultés à appréhender les tenants et aboutissants pour anticiper les incidences dans le cas d'une éventuelle donation/transmission. Comme il s'agit d'un contrat dont on peut définir la durée, cela permet de maitriser au moins ce paramètre-là mais faut-il du coup le faire avant, après la transmission aux enfants ?…ces questions se posent.
Dans leur cas particuliers de leur propriété de 65 ha d'un seul tenant, qui avait été abandonnée pendant 30 ans, puis malmenée avec des plantations de conifères et noyers d'Amériques pas judicieuses, mais devenue très riche d'un point de vue biodiversité, ils ont vraiment le souhait de pouvoir pérenniser cela. C'est pratiquement le seul outil qui le permettrait.

Aurélie BELVEZE rappelle que la propriété avait été rachetée à la SAFER en 2005.

Marianne VERGEZ explique que juste au moment de l'achat, la question du périmètre N2000 se posait pour cette propriété en limite car sans connaissance du projet des acquéreurs, elle avait d'abord été exclue de N2000 mais ils ont souhaités en faire partie, leur projet été compatible avec N2000.

Laurie VASSELIN demande pour confirmation si c'est principalement le fait de pouvoir fixer dans un temps plus long la durée du contrat qui les a séduit dans l'outil ?

Marianne VERGEZ répond qu'effectivement les durées des contrats N2000 de 5 ans ne sont pas satisfaisantes car il y a des subventions publiques pour par exemple gérer des haies et au bout de 5 ans, le suivant peut tout arrêter.

Jacques SERIN soulève le problème de ne pas mettre trop de contraintes car les agriculteurs ont en déjà beaucoup de par leur métier. Il faut penser à un futur fermage.

Marianne VERGEZ répond qu'il s'agit là d'une contrainte auto-choisie et que le futur repreneur achètera ou gèrera en connaissance de cause. Elle ajoute qu'il s'agit d'une propriété qui ne peut intéresser que des gens qui sont déjà intéressés par ce genre de milieux car elle n'est par exemple économiquement pas intéressante d'un point de vu forestier car les coupes payeront à peine l'exploitation des bois. Elle peut avoir par contre, une autre utilité du point de vue de sa valeur sociétale, environnementale : elle peut être une réserve de biodiversité.

Aurélie BELVEZE rebondit sur le fait que l'on peut aussi facilement s'inquiéter d'un manque d'entretien qui fait que l'état de conservation des habitats peut être dégradé par la fermeture, que d'un sur-entretien sur ce type de milieux.

Laurie VASSELIN précise qu'effectivement, c'est justement au sein des ORE que les co-contractants s'entendent sur le niveau d'entretien.

Marianne VERGEZ répond que l'intérêt est aussi de pouvoir s'appuyer sur un co-contractant qui aide sur l'entretien.

Jean-Michel CATIL explique qu'il s'agit d'un dispositif qui est effectivement intéressant dans le cadre de la transmission de patrimoine naturel car les autres sont en effet sur une période assez courte et que les milieux naturels s'établissent sur des pas de temps de l'ordre de dizaines voire de centaines d'années. Les agriculteurs peuvent aussi s'en emparer en contribuant à un niveau plus modeste en conservant par exemple un arbre spécifique : si les enfants ne reprennent pas la propriété, cet arbre reste. C'est un outil intéressant en termes d'appropriation et de rôle que peut jouer chacun à son niveau à son échelle, sans mettre en place un dispositif démesuré.

Jacques SERIN ajoute que ça peut se faire au travers d'un PLU pour classer des arbres par exemple.

Laurie VASSELIN précise effectivement dans le cas où la commune est propriétaire de la parcelle en question.

Jean-Michel CATIL ajoute que l'outil ne permet pas d'interdire les activités cynégétiques, pour éviter de détourner l'outil à des fins anti-chasse.

Franck LEBLANC précise qu'effectivement, le contrat doit dans tous les cas respecter le droit des tiers, s'il y a un fermier en place par exemple.
Il rajoute pour Natura 2000 que le contenu du contrat devra être compatible avec l'objectif de N2000.

Laurie VASSELIN s'interroge sur l'articulation avec N2000 au niveau des contrats par exemple, si les personnes font appel à un co-contractant pour gérer un élément, pourront-elle prétendre à un contrat pour financer sa gestion ?

Franck LEBLANC rappelle que les contrats MAEC ne s'appliquent qu'aux agriculteurs et doivent être mise en œuvre par l'agriculteur.

Aurélie BELVEZE soulève la question de la pertinence d'appliquer un contrat N2000 si des éléments de gestions convenus dans le contrat sont déjà imposés.

Franck LEBLANC rappelle le principe : pas de subventionnement d'une obligation réglementaire. Mais l'ORE est un contrat de droit privé qui ne s'oppose qu'au contractant et qui n'a pas force règlementaire. Le fait qu'il soit inscrit au code de l'environnement permet qu'il y ait un allégement de la taxation du contrat. Le contrat fera l'objet d'un acte authentique, il sera porté à connaissance en cas de vente. Dans l'absolue, si un des signataires du contrat ne respecte pas ses engagements, l'autre du fait que c'est un acte authentique peut le faire constater et lancer une procédure avec un huissier pour que cela rentre dans l'ordre. Si les deux ne respectent pas leur contrat, à aucun moment le contenu du contrat ne sera expertisé par une tiers personne. A aucun moment ce contrat n'a vocation à être validé ou expertisé au regard des règlements qui s'applique par l'autorité administrative. Ces règlements s'imposent à la propriété.

Laurie VASSELIN avait proposé qu'à minima, les personnes respectent et signe la Charte Natura 2000 dans l'ORE vu que l'outil existait, à voir si cela est juridiquement possible. Elle revient sur le témoignage des propriétaires et donne la parole à Roseline Soulas.

Roseline SOULAS explique qu'il s'agit comme pour Marianne des questions liées à la transmission de la propriété qui est une propriété d'élevage ovin, peu rentable. Quelles vont être les options du repreneur dans le projet de transmission? Qu'est-ce qui peut être mis en place pour l'aider à maintenir cette structure ? Comment maintenir les pratiques favorables à N2000 et à la biodiversité avec une activité économique bénéfique ? Ils sont en train de chercher et ce n'est pas très facile. Les ORE permettraient éventuellement d'avoir une garantie d'au moins conserver la biodiversité avec un appui, du conseil et de la surveillance, plus prolongée que les contrats MAE. 5 ans sont très vites passés. Elle connaît aussi le cas de destruction de milieux sur d'autres propriétés du fait d'un changement de fermier ou autre.

Jean-Michel CATIL explique que le point faible de l'outil est qu'il n'y ait pas de moyens financiers dédiés pour maintenir ce qu'il y a dans le contrat. Charge ici au co-contractant d'aller chercher les moyens nécessaires.

Franck LEBLANC précise qu'effectivement la charge revient à chaque co-contractant de faire respecter le contrat.

Roseline SOULAS ajoute que c'est effectivement un peu la limite de ce dispositif. La PAC est très coercitive dans la façon dont la surveillance est effectuée. La paperasse est insupportable par expérience dans le travail d'agriculteur, surtout pour les MAEC. On a toujours l'impression d'être en faute et même si on essaye de suivre les directives, lorsqu'un contrôleur vient ou même lorsqu'on est en train de travailler, il y a toujours ce poids sur le dos. Dans les ORE il n'y pas ce poids-là, il y a une obligation de confiance puisqu'il n'y a pas de moyen de coercition efficace d'après ce que je comprends.

Franck LEBLANC répond que l'on rentre ensuite dans une procédure avec huissier etc…on reste dans une procédure civile, sans « police » comme il peut y avoir pour la protection du code de l'Environnement.

Marianne VERGEZ demande s'il est envisageable d'avoir plusieurs co-contractants comme par exemple 2 associations avec des obligations/rôles complémentaires.

Franck LEBLANC ne voit pas pourquoi cela ne serait pas possible car cela reste un contrat d'ordre privé, pourquoi pas entre un propriétaire et plusieurs personnes de droit moral qui apporteraient la garantie de la gestion.

Roselin SOULAS revient sur la question évoquée précédemment de cumuler des ORE et des MAEC sur la même propriété car elles sont au contraire complémentaires.

Laurie VASSELIN clarifie qu'effectivement il est possible de les cumuler puisque les ORE relèvent du droit privé et pas de la réglementation, tant que la gestion est bien réalisée par l'agriculteur.

Aurélie BELVEZE donne l'exemple des bandes tampons obligatoires le long des cours d'eau qui ne peuvent pas être financées au travers des MAEC car c'est un élément réglementaire. Pour les ORE, c'est différent.

Laurie VASSELIN demande si en tant que représentant des Jeunes Agriculteurs, David LOZES avait déjà entendu parler de cet outil.

David LOZES répond que c'est un peu nouveau et que pour sa part, il ne le connaissait pas.

Laurie VASSELIN explique que la préoccupation plus globale qui pourrait se poser dans ces questions de transmissions, est le maintien des activités économiques du secteur (majoritairement agricoles, et notamment du tissu d'éleveurs). Cette biodiversité est bien souvent liée à des pratiques agro-pastorales, et jusqu'à présent, les discussions se sont faites avec une entrée plutôt biodiversité qu'agricole.

Jacques SERIN propose que s'il est important de maintenir l'agriculteur il faudrait aussi pouvoir l'inscrire dans cet ORE si c'est ce que l'on souhaite.

Aurélie BELVEZE ajout que le bail rural à clauses environnementales permet d'orienter la gestion agricole en faveur des enjeux biodiversité.

Franck LEBLANC suggère pour bien connaître le dispositif de se référer au Guide mentionné dans la diapo p.53 et téléchargeable qui est assez complet et qui est composé de 7 fiches dont une qui propose une articulation avec le bail rural.

Le lien : https://www.cerema.fr/fr/actualites/ore-guide-1-qu-est-ce-qu-obligation-reelle-environnementale

Le contenu du contrat est forcément lié à la propriété et forcément porté à connaissance en cas de mutation au même titre que la présence d'amiante dans une maison. Le notaire est obligé de mentionner l'existence du contrat, qui fixe la gouvernance à maintenir.

Laurie VASSELIN dit que ces ORE sont facilement imaginables également en contexte forestier, elle se tourne vers le CRPF pour savoir s'il y a des demandes à sa connaissance, de la part de propriétaires forestiers.

Ludovic CHAMPFAILLY rappelle qu'il y a déjà des réglementations et outils qui existent donc il ne voit pas bien l'intérêt de l'outil à part l'obligation mise à quelqu'un qui achètera une propriété dans un certain nombre d'années qui ne sera peut-être pas tenable. Mettre une obligation au repreneur dans 20-30 ans de devoir maintenir ou d'appliquer telle ou telle pratique de gestion forestière (ou agricole) dans un contexte futur qu'on ne maitrise absolument pas peut mettre de gros freins à une vente dans 30 ans. On ne sait pas non plus pour la biodiversité ce qu'il sera bon de faire dans 30 ans. Il s'interroge sur les finalités de l'outil.

Jean-Michel CATIL rappelle effectivement qu'il y a peu de retours d'expériences car il n'y a pas beaucoup de contrats signés en France pour l'instant (une 10^{aine}). La finalité de l'outil est aussi de pallier au manque de maturité des milieux naturels et de maintenir des éléments au-delà du changement de propriétaire. C'est un outil qui le permet. Pour des milieux liés à une pratique annuelle l'outil est peut-être moins pertinent que pour le maintien de milieux qui évoluent lentement comme les vieilles forêts par exemple.

Franck LEBLANC pense que l'utilisation pertinente qui peut être faite de cet outil est dans le cadre de la compensation, c'est-à-dire lors de projets destructeurs d'habitats ou d'espèces (infrastructures routières par exemple) qui appellent des mesures compensatoires. Le porteur de projet n'a pas toujours forcément la maîtrise foncière des éléments de compensation et dans ce cas-là, si une personne souhaite accueillir la compensation, le co-contractant finance, applique le plan de gestion etc…le fruit de sa compensation, et là, on a une sécurisation de la compensation pour les deux co-contractants. Cet outil facilitera la compensation sur des pas de temps élevés aux regards de gros travaux d'aménagements publics. Il a ses limites pour maintien de bonnes pratiques à un instant donné entre 2 tiers.

Thomas ROUSSEL demande s'il y a bien dans l'ORE les conditions de résiliation du contrat.

Laurie VASSELIN répond que pour l'instant il est en cours d'écriture mais qu'il est prévu d'y mettre des conditions de résiliation.

Thomas ROUSSEL ajoute que ces conditions de résiliations peuvent en parti répondre à la question de l'évolution du contexte, climatique notamment. Si par exemple dans 50 ans plus aucun chêne ne pousse, il peut être décidé d'un commun futur accord de ne pas maintenir le chêne mais une autre essence.

Laurie VASSELIN précise que c'est là, selon elle, la richesse et fragilité de l'outil car l'idée est que la révision soit possible mais pas trop fréquemment car sinon il perd son intérêt.

Ludovic CHAMPFAILLY ajoute que c'est un coût supplémentaire à chaque fois s'il faut repasser devant le notaire.

L'ADASEA au vu de l'heure propose de répondre aux dernières questions.

Marie-Joseph INEICHEN demande si un PNR tel qu'il est en cours de demande dans l'Astrarac peut porter la gouvernance Natura 2000.

Franck LEBLANC répond que oui car c'est un établissement public.

Thomas ROUSSEL rajoute par contre, qu'au niveau des délais, ce ne serait pas pour l'an prochain.

Julien PIEDFERRE profite du COPIL pour présenter sa nouvelle structure, nouvel acteur du territoire du Site N2000: le SYGRAL (Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne).Le syndicat de la Gimone a déjà travaillé sur un diagnostic (méthodologie Salamandre, en cours de déploiement sur le 82 et le 32) de la Lauze pour analyser les points forts et points faibles avec un travail en cours de plan pluri-annuel de la gestion de la rivière, qui devra être élaboré en concertation avec les élus (qui représenteront les propriétaires). Il n'y a pas de délai défini actuellement pour la mise en œuvre de ce plan. Le SYGRAL est en attente des élections afin de pouvoir déterminer sa ligne de conduite. Ses interventions seront réalisées dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du plan pluriannuel de gestion. Des inventaires faunistiques et floristiques complémentaires seront potentiellement réalisés dans le cadre de cette procédure de DIG.

FIN DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h40.